

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE

MODALITES FINANCIERES

Paiement comptant (obligatoire pour les prestations du fichier des entreprises) ou paiement 30 % d'acompte à la signature du bon de commande et paiement du solde au plus tard 30 jours à la fin de l'exécution de la prestation

Le paiement d'une inscription n'est valable que pour la participation d'un seul salarié ou d'un seul représentant du client. Toute participation d'un préposé ou représentant supplémentaire doit faire l'objet d'une inscription distincte.

Si la prestation ne peut être exécutée du fait d'un manquement ou négligence ou faute du client ou si le client ne participe pas à une rencontre, un atelier ou toute autre manifestation, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Remplir, communiquer et transmettre à la CCI Savoie, à sa première demande, tous documents qu'elle estimera nécessaires pour remplir sa mission, lui adresser tous renseignements, éléments et informations utiles à l'exécution de sa prestation.

Le client s'oblige à respecter toutes réglementations ou dispositions particulières régissant les manifestations et les événements professionnels organisés par la CCI Savoie.

Se présenter à toute convocation, assister à tout rendez-vous et réunion fixés par la CCI Savoie pour le bon déroulement de la prestation qu'elle fournit, tout empêchement sera pris considération par la CCI Savoie si bon lui semble sauf cas de force majeure.

Respecter le planning et les plans d'actions définis par la CCI Savoie, le client s'interdit pour quelle que raison que ce soit de modifier le planning et les plans d'actions fixés.

Mettre les intervenants de la CCI Savoie en contact avec les personnes des services compétents sur le sujet ou intéressés par les prestations effectuées.

Désigner si la CCI Savoie le demande, un responsable technique investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions et préconisations qu'elle propose étant précisé que le client devra pourvoir au remplacement dudit préposé en cas d'empêchement pour quelle que cause que ce soit.

Définir, fournir et mettre en œuvre tous moyens en termes de personnel et de matériel, ainsi que toute logistique permettant à la CCI Savoie d'exécuter sa prestation. En cas de défaillance de son personnel ou de défauts, défectuosités des moyens matériels ou logistiques, le client devra tout mettre en œuvre pour pallier à cette défaillance dans un délai raisonnable.

Le client garantit la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence au regard des spécifications de son activité.

De manière générale, il est mis à la charge du client une obligation de mise à disposition et de collaboration loyale pour permettre à la CCI Savoie de mener à bien la mission qui lui est confiée, étant précisé que le succès de ladite mission ne dépend pas seulement de la qualité des prestations de la CCI Savoie mais aussi de facteurs échappant à son contrôle et qui sont du ressort exclusif du client, lequel devra par conséquent collaborer avec la CCI Savoie en toute bonne foi et loyauté.

Pour le cas où la CCI Savoie demandera le remplacement d'un membre du personnel du client chargé par ce dernier de participer à l'exécution de la prestation, soit pour faute grave, soit pour une inadaptation à la prestation à fournir, le client devra dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande de la CCI Savoie pourvoir au remplacement de son préposé ou de son représentant.

Le personnel du client reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du client qui assure en sa qualité d'employeur la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes. A ce titre, le client se réserve le droit de disposer de son personnel lorsque la législation du travail l'impose (exemple : élection du comité d'entreprise, visite médicale, etc) et lorsque l'accomplissement normal du contrat de travail de ce personnel le rend nécessaire (formation, congés, etc)

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE

La CCI Savoie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations et s'oblige à ce que celles-ci soient conformes aux règles de l'art en vigueur à l'époque de leur exécution. De conventions expresses entre les parties, la CCI Savoie est soumise à une obligation de moyens excluant que le client puisse invoquer, au vu de la prestation qui lui sera fournie, une obligation de résultat.

En aucun cas, la CCI Savoie ne peut être tenue pour responsable des modifications, utilisations et affectations faites des documents remis par elle dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

Si la CCI Savoie, pour exécuter sa prestation, doit s'attacher les services d'un tiers ou d'un sous-traitant, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inexécution et ou de la mauvaise exécution par ce tiers ou sous-traitant de la mission confiée. A ce titre, le client renonce à exercer tout recours contre la CCI Savoie.

En aucun cas la prestation fournie par la CCI Savoie n'établira un quelconque lien de subordination entre elle et le personnel du client. Néanmoins, afin d'assurer un service cohérent, la CCI Savoie, sans qu'aucune obligation ne puisse être mise à sa charge, à ce titre, contrôlera, vérifiera et coordonnera le travail ou les tâches réalisées par le personnel du client.

Le personnel de la CCI Savoie reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la CCI Savoie qui assure en sa qualité d'employeur la gestion administrative comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à trois mois, le présent contrat sera résilié sans indemnité.

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, la grève totale ou partielle au sein de la CCI Savoie ou du client, le blocage des moyens de transport ou approvisionnements, l'incendie et les dégâts des eaux, la panne de système informatique ou d'ordinateurs (le service étant normalement entretenu), le blocage des télécommunications.

CONFIDENTIALITE

La CCI Savoie et le client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelle que nature qu'il soit, économique, technique, etc, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Ces documents et informations ne peuvent être publiés ni communiqués à des tiers non autorisés sauf si cette communication ou publication est jugée nécessaire par la CCI Savoie à la bonne exécution de sa prestation. Au cours de l'exécution de la prestation par la CCI Savoie, et tant qu'il n'y a pas transfert de propriété matérialisé par le paiement du prix, le client s'engage à n'utiliser les données qu'il a consultées et les informations qui lui ont été données, que pour ses besoins internes, à ne pas les communiquer à des tiers à titre gratuit ou onéreux à ne pas les commercialiser directement ou indirectement, sauf accord expresse et préalable de la CCI Savoie.

ASSURANCE

Chacune des parties assure sa responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, selon le droit commun, et devra fournir à l'autre partie, si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Toute prestation fournie par la CCI Savoie deviendra la propriété du client qu'après complet paiement des prestations. Ce transfert sera matérialisé par la remise des dossiers et ou des outils.

RESPONSABILITE

La CCI Savoie s'engage à exécuter les prestations à sa charge avec tout le soin en usage dans son activité et à utiliser les régies de l'art du moment.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de la CCI Savoie est une obligation de moyens.

Si la responsabilité de la CCI Savoie était retenue dans l'exécution du présent contrat, le client ne pourra prétendre à un total d'indemnité et de dommages et intérêts supérieurs au montant des règlements qu'il a déjà effectué pour les services contenant l'erreur ou la faute objet du litige.

Le versement de tous autres dommages et intérêts ou de toute autre indemnité est exclu et le client ne pourra former aucune revendication à ce titre.

L'INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre la CCI Savoie et le client exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties. A l'exclusion des spécifications externes, aucun autre document technique, publicitaire ou commercial du client d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat émanant de l'une ou l'autre des parties ne pourra engendrer des obligations au titre dudit contrat.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par le client de l'une des quelconques obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de un mois, ledit contrat pourra être résilié par la CCI Savoie nonobstant tous dommages et intérêts auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements du client.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige né de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, la compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal Administratif de GRENOBLE, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.